

Sur le territoire de Thelloise, le service public de l'assainissement est géré au quotidien par des entreprises privées prestataires

## Vos contacts

### Assainissement collectif

(immeuble raccordé au réseau d'eaux usées)

- **VEOLIA** au 0 969 367 261  
(03 44 12 12 55 pour un contrôle de conformité)
- **SUEZ** au 0 977 408 408
- **SMAS** au 03 44 22 01 60

### Assainissement non collectif

(immeuble non-raccordé au réseau et disposant d'une installation privée de traitement des eaux usées sur la parcelle)

- **VEOLIA** au 03 44 12 12 55

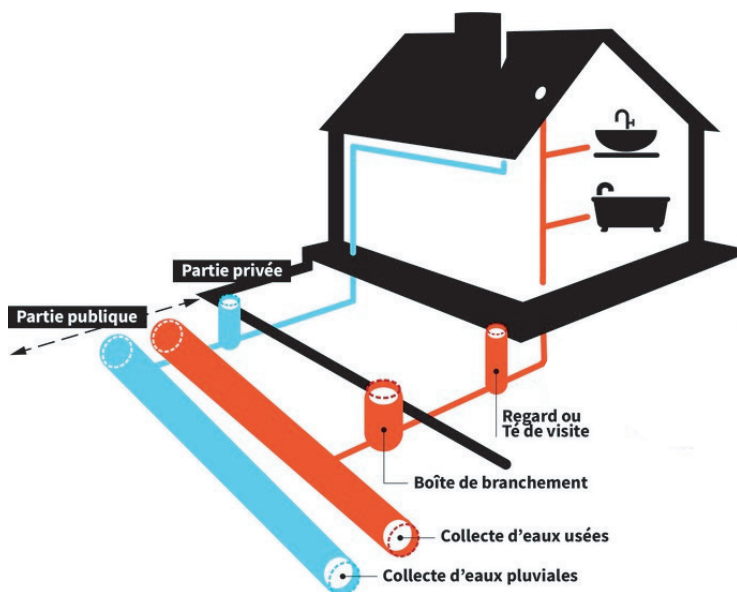
## Travaux de raccordement

Branchement et Participation au Financement de l'Assainissement collectif

1. L'utilisateur fait réaliser ses travaux de raccordement en domaine privé (jusqu'à la boîte posée en limite de propriété) par l'entreprise de son choix et doit obligatoirement les faire contrôler par le délégataire.

2. L'utilisateur fait obligatoirement réaliser son branchement au réseau d'eaux usées par le délégataire à ses frais (chaque habitation doit obligatoirement posséder sa propre boîte de raccordement au réseau d'assainissement).

3. L'utilisateur doit enfin s'acquitter de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Elle est due par le propriétaire lors d'un raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'une habitation ou d'un local, ou lors d'une extension, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.



## Le règlement de PFAC

Le règlement de PFAC est consultable sur notre site internet : [www.thelloise.fr](http://www.thelloise.fr)

### Exemple pour une création de logement

(y compris cas des divisions) :

**PFAC = 5 000 euros**

(au-delà de 150m<sup>2</sup>, complément de : 25€ par m<sup>2</sup>).

### Dans le cas d'une extension :

**25€/m<sup>2</sup>** (par m<sup>2</sup> supplémentaire à compter de 20 m<sup>2</sup>).

## Contrôle de conformité de raccordement

### Assainissement collectif

Ce contrôle est obligatoire en cas de vente de l'immeuble raccordé et a pour but de s'assurer que le branchement est en bon état de fonctionnement. Attention : prévenir le délégataire suffisamment en amont de la signature.

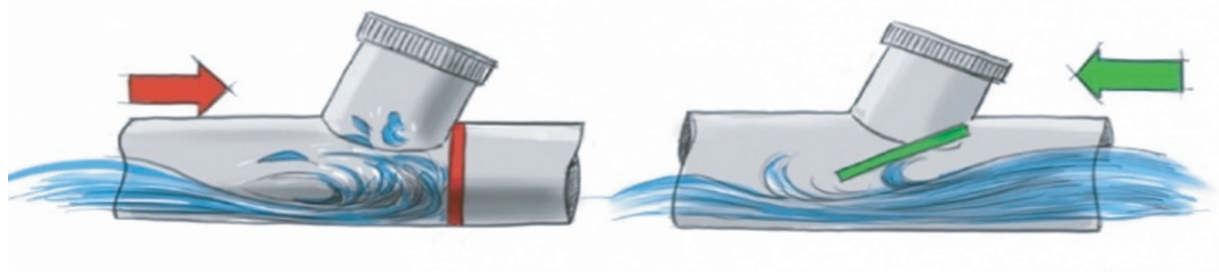
### Assainissement non collectif

Un rapport de conformité doit être établi dans le cadre d'une création d'installation ou lors d'une vente immobilière.

## Le clapet anti-retour

Lors de fortes pluies, les réseaux d'assainissement peuvent être surchargés d'eau. Cela occasionne des remontées d'eaux usées dans les maisons (WC, douches ou siphon de sol). Pour vous en protéger, il est fortement conseillé d'installer un clapet anti-retour sur votre installation, en domaine privé.

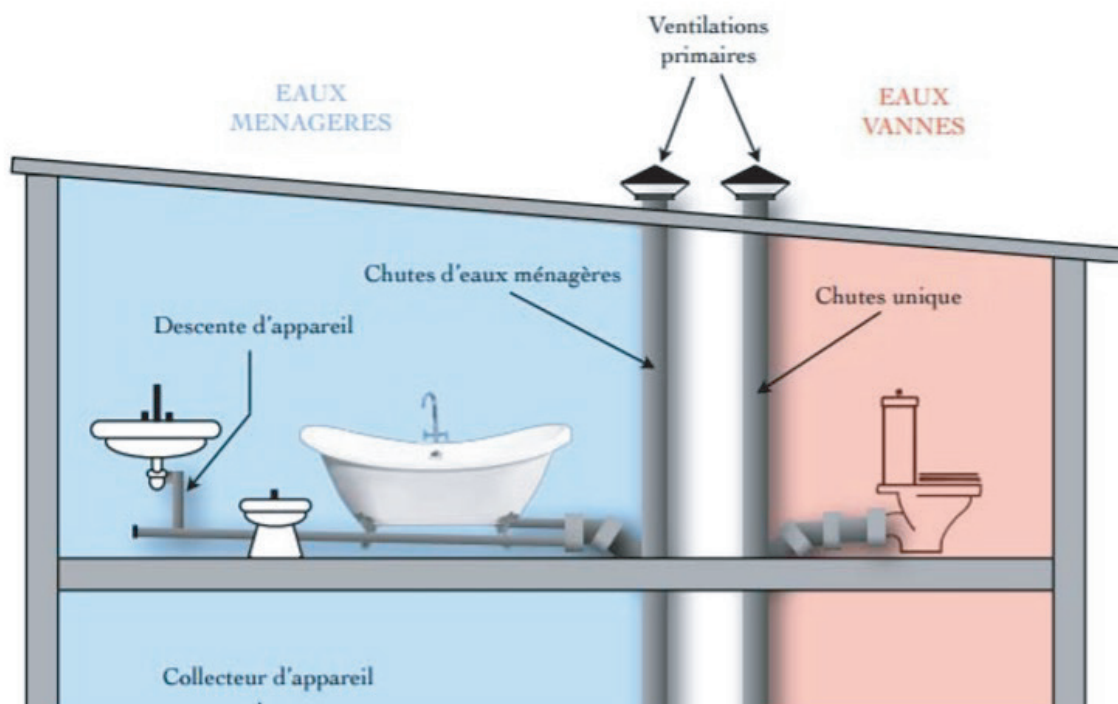
Le schéma ci-dessous illustre le fonctionnement du clapet anti-retour. L'eau est évacuée au travers de la canalisation mais ne peut remonter.



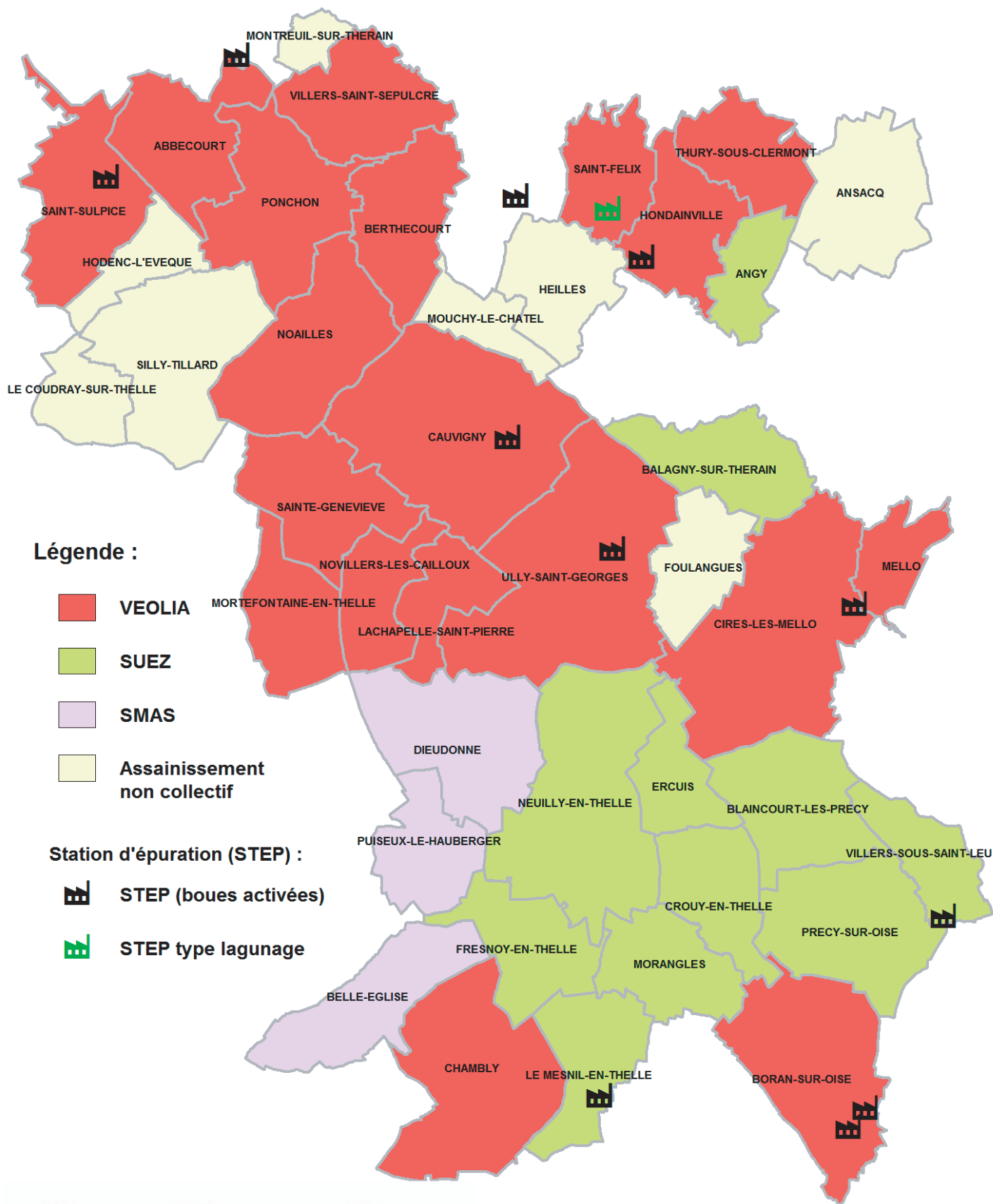
## La ventilation primaire ou évent

Les canalisations d'eaux usées sont susceptibles de contenir des gaz nocifs et de subir des changements de pression lorsqu'on tire la chasse d'eau par exemple. Ces phénomènes sont à l'origine de mauvaises odeurs dans les habitations.

La ventilation primaire permet d'éviter ces désagréments. En effet, une prise d'air, sur le toit de sa maison, permet de réguler les fluctuations de pression dans les canalisations.



# Carte des délégataires



Tél. : 09 69 36 72 61

Tél. : 09 77 40 84 08

Tél. : 03 44 22 01 60

Echelle : 1/ 120 000è  
 Source : Cadastre, D.G.Fi.P. 2021  
 CC Thelloise  
 Novembre 2021

## Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · 60530 Neuilly-en-Thelle · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77



**C'est la lingette qui fait déborder la cuvette !**



**Pas de lingettes\***

**dans les toilettes !**



**Coupable de**

- Boucher** vos toilettes et vos canalisations
- Bloquer** l'entrée des stations d'épuration
- Alourdir** la facture d'eau
- Polluer** l'environnement

\*même les lingettes biodégradables

